



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration  
séance du 07 mai 2019

**Délibération relative à la validation de la liste des associations auxquelles l'École de l'air adhère**

*Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide que :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le conseil d'administration valide la liste des associations auxquelles l'École de l'air adhère en cotisant financièrement :

Associations	Montant des cotisations
Conférences des Grandes Écoles (CGE)	5 100€
Commissions des Titres d'Ingénieur (CTI)	558€
Conférences des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieur (CDEFI)	2 197€
Groupe ISAE	2 000€
Association SAFE CLUSTER (Pégase)	2 160€
Association « Elles bougent »	1 500€
Association Université Numérique d'Ingénierie et de Technologie (UNIT)	613€
Communauté des villes Ariane	5 000€

**Article 2 :**

Le conseil d'administration valide également la liste des associations auxquelles l'École de l'air adhère.

- L'association européenne pour le développement du vol à voile ;
- L'Association Aéronautique et Astronautique de France (3AF) ;
- L'Association pour les Études sur la Guerre et la Stratégie (AEGES) ;
- L'association française de sociologie ;
- L'association des Anciens Élèves de l'École de l'air (AEA) ;
- L'association des ailes brisées ;
- L'association Solidair.

**Article 3 :**

La présente délibération prend effet sur l'année 2019.

**Article 4 :**

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le président du conseil d'administration